



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du mardi 12 avril 2022

Le Conseil Municipal ordinaire de la commune de Breil-sur-Roya s'est réuni au lieu habituel de ses séances le mardi 12 avril 2022 à 20H00 sous la présidence de Monsieur Sébastien OLHARAN Maire de Breil-sur-Roya.

Étaient présents : M. Sébastien OLHARAN Maire, Mme Audrey ROSSI 1^{ère} Adjointe, M. Daniel GIORDAN 2^{ème} Adjoint, M. Thierry GUIDO 4^{ème} Adjoint, Mme Marylène WALKOWIAK 5^{ème} Adjointe, Mme Colette BENOUAHAB, M. Paul REY, M. Herbert WOLFERS, Mme Karine BOETTI, Mme Julia BONNET, M. Jérôme BOUERI, M. Francis FRECOURT, Mme Isabelle SAUVE, M. André IPERT, M. Michel BRAUN, Mme Danielle GASTALDI.

Étaient absents-excuses : Marie-Lou ALLAVENA 3^{ème} Adjointe donne pouvoir à Audrey ROSSI, Geneviève IDDA donne pouvoir à Mme Isabelle SAUVE, Renaud LEFEBVRE donne pouvoir à Sébastien OLHARAN.

Secrétaire de séance : Mme Karine BOETTI Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire, remercie le public de sa présence et ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal à 20H00.

Appel des présents par **Monsieur le Maire**.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire**, souhaite débiter la séance par une pensée pour Monsieur Jean GALLON, qui a été Maire de la Commune de 1983 à 1995, et qui vient de décéder à l'âge de 101 ans.

Monsieur le Maire rappelle que nombre de Breillois étaient rassemblés autour de Monsieur Gallon le 1^{er} août 2020 pour fêter son 100^e anniversaire. Et, il revient sur les réalisations de Jean Gallon lors de ses mandats de maire : l'aménagement du tour du lac, la création de la bibliothèque, du clos de boules et d'un court de tennis, l'achat du terrain sur lequel l'EHPAD a été construit, la reconstruction du pont de Veil, le prolongement de la route de Burdanche

et de Bancao, et le goudronnage de la route de la Maglia. **Monsieur le Maire** évoque la gestion de la Commune par Jean Gallon, « en bon père de famille » et une anecdote à ce sujet : Jean Gallon avait constamment avec lui un carnet dans lequel il notait lui-même toutes les opérations comptables. « Une gestion qui a fait ses preuves » indique **Monsieur le Maire**, en rappelant que cela avait porté ses fruits avec une Commune désendettée en fin de mandats de Monsieur Gallon. **Monsieur le Maire** propose que le Conseil municipal présente collectivement ses condoléances à la famille de Jean Gallon, à Jacqueline et Christian, à ses enfant et petits-enfants. **Monsieur le Maire** et le Conseil municipal observent ensuite une minute de silence en hommage à Jean Gallon.

Ensuite, **Monsieur le Maire** propose et soumet au vote des membres du Conseil Municipal, l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, relatif à la Demande de subvention à la région pour une opération regroupant la réhabilitation de trois bâtiments communaux sinistrés : l'ancien local de l'Aide Humanitaire, le bâtiment Poste/Perception et la buvette du lac. **Monsieur le Maire** précise que la Région, dans son nouveau règlement des aides financières aux collectivités, ne prend en charge plus qu'un seul dossier de demande de subvention par an, pour ce qui concerne les opérations d'investissement. Ainsi, le point ajouté à l'ordre du jour, doit permettre de délibérer sur une seule et même demande de subvention cohérente, regroupant plusieurs réhabilitations post-tempête Alex.

Approuvé à l'unanimité.

Puis, **Monsieur le Maire** donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la liste des décisions valant délibérations.

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1	29/03/2022	Convention D'utilisation De L'ancien Stade De Breil-Sur-Roya – Travaux EIFFACE GÉNIE CIVIL – Ponts d'Ambo et du Cairos La convention d'utilisation de l'ancien stade de Breil-sur-Roya est acceptée avec EIFFACE GÉNIE CIVIL afin de leur permettre de mener des opérations de chantier en support aux opérations de construction des ponts d'Ambo et du Cairos. La convention prend effet à la date de la signature, pour une durée de 10 mois, à titre précaire et révocable. L'occupation temporaire de la parcelle D4 sur le stade est consentie à titre gratuit.
2	30/03/2022	Autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre sur la commune de Breil-sur-Roya. La convention d'autorisation de terrains en vue de la pratique du vol libre est acceptée entre la Commune et l'association CLUB ROYA PARAPENTE sur un terrain, dit d'atterrissage, situé sur les terrains de la rive droite de la Roya entre le Castel du Roy et la Station TOTAL. Ces terrains seront ouverts aux seuls membres pratiquant le vol libre au sein du Club de parapente. La convention est consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans, à compter de la date de la signature et, est renouvelable à sa date d'anniversaire par tacite reconduction.

3	04/04/2022	Convention de formation avec l'IFTS pour deux agents du service technique. La convention est acceptée avec l'IFTS pour la formation de deux agents du service technique qui a pour thème : « Utilisation en sécurité des engins de chantier et de TP, Catégorie A et F » afin d'obtenir les autorisations de conduite et se déroulera du 31 mars au 1^{er} avril 2022 à Breil-sur-Roya Le coût de cette formation s'élève à 1100 euros.
4	04/04/2022	Convention de formation avec CLEA pour deux agents de la crèche municipale pour participer à la 2^{ème} journée Italienne : « En dialogue avec Lucques ! De la nature en petite enfance ». La convention est acceptée avec CLEA pour la participation de deux agents de la crèche qui a pour thème : « En dialogue avec Lucques ! De la nature en petite enfance » et se déroulera du 19 mars 2022 à Cagnes sur Mer. Le coût de cette participation s'élève à 30 euros.
5	11/04/2022	Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Piano Pleyel. La convention est acceptée avec la Fondation du Patrimoine et a pour objet de régir l'aide financière de 48 000.00 € en provenance de la Principauté de Monaco et apportée par la fondation à la commune de Breil-sur-Roya, maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Piano Pleyel.

Approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 22 mars 2022.

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 22 mars 2022.

Approuvé à l'unanimité

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Page
1	BUDGET PRINCIPAL 1.1 Affectation définitive du résultat 2021 1.2 Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2022 1.3 Approbation du Budget Primitif 2022 et de ses annexes budgétaires	
2	BUDGET CRECHE 2.1 Vote des provisions pour créances douteuses 2.2 Approbation du Budget Primitif 2022 et de ses annexes budgétaires	

3	Renouvellement de la ligne de trésorerie	
4	Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget Crèche	
5	Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget du CCAS	
6	Dotation cantonale de voirie 2022	
7	Approbation de la procédure de rachat par les fonds Barnier de biens sinistrés ou exposés	
8	Demande de subventions pour la mise en place d'une piscine hors-sol	
9	Demande de subventions pour la réhabilitation de la chapelle de Notre Dame des Grâces	
10	Demande de subventions pour la réhabilitation de l'église Saint-Michel de Libre	
11	Approbation de la convention d'application de la charte du Parc National du Mercantour	
12	Approbation du renouvellement de la convention avec le collège L'eau Vive pour l'occupation du gymnase	
13	Approbation du principe de transfert au Département de la domanialité et de l'entretien de la route de la Maglia et de la piste d'Agasté Pezza-Maurina	
14	Projet de création d'un réseau de vidéoprotection	
15	Motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte-d'Azur	
16	Informations diverses	
17	Questions diverses	

1. BUDGET PRINCIPAL

1.1 Affectation définitive du résultat 2021

Présentation faite par **Monsieur le Maire**.

Résultat à affecter :	754 882.13 €
Report en fonctionnement :	481 318.78 €
Report en investissement R1068 :	273 563.35 €

Approuvé à l'unanimité

1.2 Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2022

Monsieur le Maire informe que les taux de fiscalité locale n'augmentent pas cette année. Les taux des impôts locaux pour l'année 2022 sont donc les suivants :

- Taxe foncière non bâti : 39,83 %
- Taxe foncière bâti : 27,12 %

Monsieur le Maire rappelle que le fait de ne pas augmenter ces taux correspond à l'engagement pris en début de mandat. Et, il ajoute qu'il aimerait que cette philosophie selon laquelle les citoyens sont déjà accablés d'impôts, soit partagée par la CARF qui a voté une nouvelle taxe foncière intercommunale obligatoire, au taux de 4%.

Monsieur André IPERT, Conseiller Municipal, indique que la CARF avait augmenté la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) l'an passé. **Monsieur le Maire** répond que c'est exact. **Monsieur André IPERT** ajoute que cette décision était en lien avec la hausse des dépenses relatives aux travaux à mener sur les territoires des communes sinistrées.

Pour la commune de Breil-sur-Roya, les recettes ainsi attendues sont de 626 158 € auxquelles s'ajoutent les compensations versées par l'État, ce qui conduit à un total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale, de 911 466 €.

Approuvé à l'unanimité

1.3 Approbation du Budget Primitif 2022 et de ses annexes budgétaires

Monsieur le Maire précise qu'il va procéder à la présentation des recettes attendues en 2022 puis, qu'il laissera la parole à Mme Audrey ROSSI 1ère Adjointe pour la présentation des dépenses.

Ainsi, **Monsieur le Maire** expose :

Le budget primitif 2022 s'élève à 20 803 016,54 €, soit 5 981 842,70 € en section de fonctionnement et 14 821 173,84 € en section d'investissement.

Les principales recettes de la Commune attendues en 2022, sont :

- Dotations de l'État : 685 353 € (659 208 € en 2021)
- Les impôts et taxes : 1 367 173 €
(avec la compensation de la taxe d'habitation / 1 340 746 € en 2021)

Dont 857 670 € pour les impôts directs locaux au lieu de 831 057 € avec la compensation en 2021 :

→ Taxe foncière sur le bâti :	612 098 € (589 860 € en 2021)
→ Taxe foncière sur le non-bâti :	14 060 € (13 582 € en 2021)
→ Taxe d'habitation :	0 €
(mais 231 512 € de compensation versée par l'État / 227 615 € en 2021)	

➤ **Produits exceptionnels :**

→ Versement de l'assurance :	2 565 983 € (400 000 € en 2021)
→ Dons en Investissement :	32 207 € (151 569 € en 2021)
→ Dons en Fonctionnement :	6 036 € (62 642 € en 2021)

➤ **Les locations diverses (logements communaux, locaux commerciaux, cabinet médical...) :**

70 000 € (69 216 € en 2021)

➤ **Autres recettes :**

→ Mise à disposition aux budgets annexes :	308 000 € (302 532 € en 2021)
→ Recettes de la cantine/ALSH/périscolaire :	75 000 € (75 297 € en 2021)
→ Mise à disposition organismes extérieurs :	42 000 € (41 084 € en 2021)
→ Locations diverses :	31 000 € (30 505 € en 2021)
→ Redevance d'occupation du domaine public :	11 851 € (comme en 2021)
→ Concessions cimetières :	5 000 € (7 536 € en 2021)

➤ **Les emprunts bancaires :**

0 € (comme en 2021)

➤ **Subventions de Fonctionnement :**

→ Département :	32 000 € (32 480 € en 2021)
→ CAF :	39 500 € (comme en 2021)
→ CARF :	32 000 € (comme en 2021)
→ Autres :	35 000 €

➤ **Subventions d'Investissement :**

7 458 949.19 € (3 366 563 € en 2021)

→ État :	4 002 604 €
→ Département :	2 900 409 €
→ CARF :	368 336 €
→ Principauté de Monaco :	79 304 €
→ Fondation du patrimoine :	68 194 €
→ Union Européenne (FEDER) :	25 264 €
→ Parc National du Mercantour :	7 535 €
→ Région :	0 € (pas de nouvelles recettes attendues en 2022 mais des restes à réaliser)

➤ **Dons :**

32 207 € (151 569 € en 2021)

Après avoir fini de présenter les recettes attendues pour 2022, **Monsieur le Maire** cède la parole à **Madame Audrey ROSSI**, 1^{ère} Adjointe, pour la présentation des dépenses.

Les principales dépenses de la Commune en 2022 :

- **Les frais de fonctionnement de la commune :** 1 172 086 € (884 921 € en 2021)
 - Énergie / électricité : 260 000 € (149 650 € en 2021)
 - Honoraires : 169 120 € (20 930 € en 2021)
 - Petit équipement : 125 000 € (131 333 € en 2021)
 - Achat / prestations de service : 120 000 € (118 412 € en 2021)
 - Primes d'assurances : 63 773 € (58 579 € en 2021)
 - Locations mobilières : 45 500 € (45 355 € en 2021)
 - Entretien matériel roulant : 44 000 € (33 467 € en 2021)
 - Maintenance : 40 000 € (35 581 € en 2021)
 - Combustibles : 33 000 € (28 115 € en 2021)
 - Carburants : 30 000 € (24 682 € en 2021)
 - Entretien bâtiments publics : 25 000 € (68 915 € en 2021)
 - Fêtes et cérémonies : 25 000 € (21 530 € en 2021)
 - Crédit-bail mobilier : 20 000 € (18 773 € en 2021)
 - Frais de télécommunication : 20 000 € (18 723 € en 2021)
 - Taxes foncières : 15 500 € (15 500 € en 2021)
 - Alimentation : 15 000 € (13 202 € en 2021)
 - Vêtements de travail : 15 000 € (6 662 € en 2021)
 - Fournitures d'entretien : 10 000 € (8 931 € en 2021)
- **La masse salariale :** 1 822 390 € (1 684 251 € en 2021)
- **Autres charges de gestion courante :**
 - Autres contributions : 130 000 € (110 781 € en 2021)
 - Subvention à la crèche : 76 623 € (81 738 € en 2021)
 - Subvention au CCAS : 35 000 € (comme en 2021)
 - Subventions aux associations : 53 000 € (52 650 € en 2021)
 - Indemnités d'élus : 48 900 € (48 759 € en 2021)
- **Remboursements d'emprunts :** 277 858 € (285 268 € en 2021)
 - Remboursement du capital : 196 879 € (199 840 € en 2021)
 - Intérêts : 80 979 € (dont 2 000 € pour la ligne de trésorerie / 85 428 € en 2021)

Les investissements de la Commune en 2022 :

- **Investissements financés en partie avant 2022 :**
 - Construction du Pont du stade : 2 041 951 €
 - Restauration de Notre-Dame du Mont : 441 011 €
 - Réhabilitation du bâtiment de la Mairie : 109 759 €

→ Agrandissement de l'école maternelle :	102 839 €
→ Projet Alcotra éclairage public :	35 667 €
→ Création du jet d'eau au milieu du lac :	21 600 €

➤ **Investissements figurant au budget 2021 mais pas financés avant 2022 :**

→ Acquisition démolition de la Maison Guidi :	2 043 200 €
→ Acquisition anciennes cités ICF :	1 311 828 €
→ Réhabilitation poste/perception :	310 896 €
→ Réhabilitation de la buvette du lac :	96 876 €
→ Réhabilitation local aide humanitaire :	44 160 €
→ Installation pont de secours à Veil :	32 940 €
→ Création d'une serre municipale :	15 406 €

➤ **Investissements inscrits pour la 1^{ère} fois au budget en 2022 :**

→ Réaménagement du tour du lac :	1 625 106 €
→ Réaménagement promenade Clémenceau/Isola :	1 162 604 €
→ Acquisitions foncières :	1 023 000 €
→ Réfection avenue de l'Authion :	516 098 €
→ Démolition/création des services techniques :	732 591 €
→ Réhabilitation presbytère de Libre :	409 168 €
→ Restauration de Notre-Dame des Grâces :	222 112 €
→ Installation vidéoprotection :	156 000 €
→ Réfection places Biancheri/Barin :	148 495 €
→ Restauration de l'église de Libre :	125 219 €
→ Réhabilitation bâtiment de la crèche :	75 682 €
→ Étude Petite Ville de Demain :	65 652 €
→ Projet passerelle Alcotra :	55 223 €
→ Création d'un terrain multisport :	53 946 €
→ Restauration piano Pleyel :	48 000 €
→ Réhabilitation du local rue Malacria :	42 323 €
→ Réhabilitation et création de sentiers VTT :	30 150 €
→ Conformité électrique Ca d'Breï :	26 500 €

➤ **Investissements mis en attente :**

- Restauration des terrains de tennis : 10 332 €
- Sécurisation du clos de boules : 10 000 €

Monsieur Francis FRECOURT, Conseiller Municipal, demande s'il serait possible d'envisager, concernant la réfection de l'avenue de l'Authion, un élargissement de la route au niveau de l'épicerie, afin de faciliter l'accès à l'hôpital.

Monsieur le Maire explique qu'il sera difficile de faire passer ce projet dans la dotation de solidarité mais cette proposition a du sens et la Commune pourra quand même y travailler.

Monsieur André IPERT revient sur son interrogation concernant le bilan négatif de 2 millions d'Euros du Compte Administratif au Budget Principal 2021.

Monsieur le Maire suspend la séance pour de laisser la parole à **Madame Leslie GAUCHER**, Secrétaire Générale des services.

Madame Leslie GAUCHER explique que cela n'est pas une erreur mais s'explique simplement par des mouvements de bilans. Cela se traduit par un besoin de financement en investissement.

Monsieur André IPERT se questionne à nouveau, comme lors du Conseil Municipal de décembre 2020, sur l'équité de grade entre les deux policiers municipaux.

Monsieur le Maire explique qu'un dossier de promotion interne est en cours.

Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

2. BUDGET CRÈCHE

2.1 Vote des provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire explique qu'il faut voter les provisions pour créances douteuses au Budget Crèche comme cela a été fait pour le Budget Principal lors du Conseil Municipal du 22 mars 2022, et demande aux Élus d'approuver la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans (720 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses, d'accepter l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses et d'inscrire la provision pour l'exercice 2022 à ce compte à hauteur de 831,66 €.

Approuvé à l'unanimité

2.2 Approbation du Budget Primitif 2022 et de ses annexes budgétaires

Madame Audrey ROSSI expose :

Le budget 2022 s'élève à 295 061 € en section de fonctionnement et à 26 021 € en section d'investissement, soit un total de 322 082 €.

Les principales dépenses de la crèche prévues en 2022 :

➤ Charges de personnel :	263 500 € (258 226 € en 2021)
➤ Achat et prestations de service :	22 000 € (16 251 € en 2021)
➤ Fourniture de petit équipement :	3 500 € (891 € en 2021)
➤ Fourniture d'entretien :	3 000 € (3 708 € en 2021)
➤ Vêtements de travail :	1 000 € (344 € en 2021)
➤ Formation :	900 € (855 € en 2021)
➤ Alimentation :	500 € (300 € en 2021)

Les principales recettes de la crèche prévues en 2022 :

➤ Recettes de la crèche :	35 000 € (33 379 € en 2021)
➤ Subvention d'équilibre :	76 623 € (81 738 € en 2021)
➤ Subvention de la CAF :	136 000 € (136 609 € en 2021)
➤ Subvention du Département :	17 609 € (comme en 2021)

En section d'investissement, sur l'ensemble des nouveaux crédits prévus, 5 989 € sont prévus pour les travaux d'étanchéité de la toiture au niveau de l'extension, et 5 817 € pour l'achat de mobiliers.

Vote : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € pour une durée de 1 an afin de remédier au besoin de trésorerie.

4. Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget Crèche

Pour assurer l'équilibre du budget de la Crèche, il convient d'attribuer une subvention d'équilibre de 76 623,47 €.

Approuvé à l'unanimité

5. Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget du CCAS

Pour assurer l'équilibre du budget du CCAS, il convient d'attribuer une subvention d'équilibre de 35 000 €.

Approuvé à l'unanimité

6. Dotation cantonale de voirie 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Daniel GIORDAN**, 2^{ème} Adjoint délégué aux travaux.

Monsieur Daniel GIORDAN propose le programme des travaux de voirie suivant pour l'année 2022 :

ROUTE NOTRE DAME DES GRÂCES	
Enrobé	15 662,00 € HT
TROTTOIR ROUTE DE L'AUTHION NIVEAU HÔPITAL	
Création trottoir route de l'Authion	11 179,00 € HT
CHEMIN DE LA PINEA	
Réfection de route	18 934,40 € HT
CHEMIN DE PERTUS	
Pose de glissières	7 452,00 € HT
RUE DE TURIN	
Démolition de ruine	21 366,09 € HT
JARDIN DE LA POSTE	
Mur de soutènement	4 276,60 € HT
CHEMIN DE BOURGEMO SECTEUR MAGLIA	
Réfection mur de soutènement	3 080,00 € HT
CHEMIN DE VEIL	
Réfection réseau d'évacuation des eaux pluviales	305,40 € HT
HAMEAU de LIBRE	
Réfection Place de l'église	25 708,50 € HT
Création d'une main courante	1 800,00 € HT
TOTAL HT	109 763,99 € HT

Le plan de financement est le suivant :

Montant HT des travaux	109 763,99 € HT
Dotation cantonale (80 %)	87 811,19 €
Autofinancement (20 %)	21 952,80 €

Approuvé à l'unanimité

7. Approbation de la procédure de rachat par les fonds Barnier de biens sinistrés ou exposés

Monsieur le Maire propose de dresser une cinquième liste (non définitive et non exhaustive) des biens, comme suit :

- Propriété de BOUAKBA Adlene et Carole

Approuvé à l'unanimité

8. Demande de subventions pour la mise en place d'une piscine municipale hors-sol

Monsieur le Maire explique que suite à la destruction de la piscine par les intempéries des 2

et 3 octobre 2020, la Commune souhaite se doter pour cet été d'une piscine hors-sol afin de rendre à la population cette d'attractivité essentielle pour l'apprentissage de la natation pour les plus jeunes et pour la pratique de la natation par l'ensemble du public au sens large. L'achat de ce bassin de 11 x 5 m par 1,20 m de profondeur comprend le montage, le démontage et le stockage, ainsi que les douches, le pédiluve et les vestiaires. Le coût de cette opération est de 112 500 € HT.

Monsieur Michel BRAUN demande le coût financier du montage, démontage et stockage au-delà de la première année.

Monsieur le Maire précise que le montage, démontage et stockage de la piscine est compris dans le montant et ce pour une période de 2 ans. Au-delà de ces deux années, le coût d'installation de la piscine sera de 20 500 €.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et sollicite l'aide du Département à hauteur de 70% du montant total HT, et de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 30% du montant total HT, afin de financer cette opération.

Approuvé à l'unanimité

9. Demande de subventions pour la réhabilitation de la chapelle de Notre Dame des Grâces

Monsieur le Maire explique qu'un chiffrage complet a été effectué par un architecte, agréé par les monuments historiques, pour la réhabilitation de la chapelle de Notre Dame des Grâces, à hauteur de 158 200 €.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et sollicite de l'aide du Département à hauteur de 80% du montant total HT, et de la DRAC à hauteur de 20% du montant total HT.

Approuvé à l'unanimité

10. Demande de subventions pour la réhabilitation de la chapelle Saint-Michel de Libre

Monsieur le Maire informe que le devis qui a été effectué pour la réhabilitation de la chapelle Saint-Michel de Libre est de 104 349,69 € HT. La Commune est dans l'attente de deux autres devis.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et sollicite l'aide du Département à hauteur de 70% du montant total HT. Les 30% restant sont pris en charge pour la fondation du patrimoine de Monaco.

Approuvé à l'unanimité

11. Approbation de l'avenant à la convention d'application de la charte du Parc National du Mercantour

Monsieur le Maire informe que la Commune a déjà approuvé la convention d'application de la charte du Parc National du Mercantour, et a déjà demandé une subvention pour la création et la réhabilitation des sentiers de VTT. Mais la convention approuvée n'inclut pas ce projet. Il convient donc de la modifier par l'approbation de l'avenant qui inclut cette nouvelle action ainsi que la fiche projet correspondante.

Approuvé à l'unanimité

12. Approbation du renouvellement de la convention avec le collège L'eau Vive pour l'occupation du gymnase

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition du gymnase et des installations sportives du collège L'eau Vive conclue avec le Département des Alpes-Maritimes, avec les modifications nécessaires à la pratique de certaines activités sportives et le retrait de certains termes de la convention comme la mise à disposition par la Commune de certains équipements sportifs détruits par les intempéries des 2 et 3 octobre 2020.

Approuvé à l'unanimité

13. Approbation du principe de transfert au Département de la domanialité et de l'entretien de la route de la Maglia et de la piste d'Agasté-Pezza-Maurina

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé au Président du Département, le 10 mars dernier, expliquant le caractère urgent de la réouverture de la piste d'Agasté-Pezza-Maurina afin de désenclaver les habitations, inaccessibles depuis le 03 octobre 2020, et la nécessité d'intégrer la route de la Maglia au réseau routier départemental, afin de constituer des itinéraires à la RD6204 pour rejoindre les communes de la Roya.

Monsieur le Maire propose donc de transférer la domanialité et l'entretien de la piste d'Agasté-Pezza-Maurina et de la route de la Maglia, depuis la RD6204 jusqu'au pont de la Maglia, au Département des Alpes-Maritimes.

Approuvé à l'unanimité

14. Projet de création d'un réseau de vidéoprotection

Monsieur le Maire explique que la Commune envisage de procéder en 2 phases :

➤ 1^{ère} phase :

➔ 5 caméras sur le village et 1 caméra LAPI (Lecture de Plaque d'Immatriculation) à l'entrée de Breil

- 2 caméras aux écoles
- 1 caméra à la crèche
- 1 caméra Rue des Métiers
- 2 caméras au Pont de Nice et 1 caméra LAPI
- 1 caméra au quartier de Veil et 1 caméra LAPI
- 1 caméra à l'embranchement de Libre
- 1 caméra à Piène-Haute
- 1 caméra au col de Brouis
- 1 caméra nomade pouvant être déplacée et installée à divers endroits de la Commune

➤ 2^{ème} phase :

- 3 caméras rue Pasteur
- 2 caméras rue de Turin
- 1 caméra à Saint Antoine de Padoue
- 1 caméra au Cimetière
- 3 caméras au SIVoM
- 1 caméra LAPI à l'embranchement de Libre
- 1 caméra LAPI à Piène-Haute
- 1 caméra LAPI au col de Brouis
- 1 caméra LAPI au pont de Nice (sortie vue col de Brouis)
- 1 caméra LAPI à la sortie du village (direction Vintimille)
- 1 caméra Quartier Veil (direction Fontan)

Le projet comprend 27 caméras vues générales, 9 caméras LAPI, 1 caméra nomade, soit un total de 37 caméras.

Monsieur André IPERT demande comment sont enregistrées les données et qui pourra les consulter.

Monsieur le Maire explique que les données sont enregistrées et stockées pour une période de 30 jours, et consultables par la Police Municipale, la Gendarmerie, le Maire et les Adjoints par délégation.

Monsieur le Maire précise que ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de vote. C'est simplement un débat afin de connaître les opinions des Élus.

Monsieur André IPERT trouve pertinent la mise en place de caméras LAPI à l'entrée et à la sortie du village, mais pense que la pose d'autres caméras LAPI et de plusieurs caméras à vue générale est peut-être un peu excessive.

Monsieur le Maire explique la pertinence de placer des caméras vues générales et des caméras LAPI à chaque entrée et sortie du village, ce qui inclut aussi les hameaux.

Monsieur Daniel GIORDAN précise que la pose de plusieurs caméras dans le village est une nécessité au vu de certaines incivilités et constitue ainsi une sécurité pour les habitants.

15. Motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte-d'Azur

Monsieur le Maire expose :

Le Président de la République, Emmanuel Macron, s'est exprimé dernièrement au cours d'une conférence de presse, en faveur d'une fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Ce souhait formulé par le Président de la République suscite des inquiétudes quant aux conséquences attendues si une telle fusion devait être actée, pour le territoire maralpin, ses collectivités et ses communes.

En effet, comme l'énonce la motion annexée à la présente délibération, le Département des Alpes-Maritimes constitue à la fois un repère majeur pour les Maralpins, représentatif de leur territoire de vie et, un outil institutionnel essentiel pour le renfort de la cohésion sociale et de la redistribution équilibrée des richesses. De plus, le Département des Alpes-Maritimes joue un rôle incontournable dans le soutien à l'attractivité des territoires.

Les conséquences d'une telle fusion, à savoir la remise en cause de cette histoire et de ce rôle essentiel, la dissolution de cette organisation territoriale efficace (encore démontré au cours de la crise sanitaire COVID-19 et dans la gestion de crise post-tempête Alex), suscitent donc l'inquiétude et conduisent le Conseil Municipal de Breil-sur-Roya à acter par la présente son désaccord avec cette potentielle fusion.

Ainsi, **Monsieur le Maire** donne lecture de cette motion et propose que Le Conseil Municipal de Breil-sur-Roya refuse ce projet et approuve par conséquent la motion, annexé au présent compte rendu, contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Monsieur André IPERT aimerait que cette motion soit personnalisée en intégrant un texte de fin spécifiant que le Conseil Municipal de Breil-sur-Roya approuve la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Monsieur le Maire approuve cette proposition et indique que la motion sera modifiée.

Approuvé à l'unanimité

16. Point rajouté à l'ordre du jour : Demande de subvention à la Région pour la réhabilitation de bâtiments communaux sinistrés : aide humanitaire, bâtiment poste/perception et buvette du lac

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à la région pour la réhabilitation de plusieurs bâtiments communaux, à savoir le local de l'aide humanitaire, le bâtiment de la poste/perception et la buvette du lac.

Le montant de cette opération est de 376 610,47 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et sollicite l'aide de la Région à hauteur de 30% du montant total HT et au Département à hauteur de 70% du montant total HT.

Approuvé à l'unanimité

17. Informations diverses

- Lors de la visite du Président de la République, nous avons évoqué la difficulté rencontrée par les communes pour avoir les moyens humains nécessaires à la conduite de nombreux projets liée à la reconstruction. L'État finance un chef de projet pour venir en appui des travaux d'ingénierie, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » mais au vu du courrier reçu en mairie, il ne semble pas favorable à la demande de prise en charge financière pour le recrutement d'un chargé de reconstruction. La Commune a quand même décidé d'en recruter un. Ce chargé de reconstruction va prendre ses fonctions dès mardi 19 avril.
- **Monsieur le Maire** informe qu'il a reçu un courrier du service de la Division des Missions Domaines de la Direction départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes (DDFIP) concernant la vente d'un bien immobilier situé à Piène-Basse. Ce bâtiment, édifié sur une parcelle de 1230 m², a une superficie de 712 m² et est composé d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un demi-étage avec sous-sol semi-enterré côté route, en mauvais état et nécessitant d'importants travaux de réhabilitation. Il s'agit en fait de l'ancien bâtiment des douanes qui, comme il appartient à l'État, ne fait pas l'objet d'une procédure de Fond Barnier ni d'une expropriation. **Monsieur le Maire** explique qu'il ne comprend pas la démarche de l'État de vouloir vendre ce bien dans un moment de résilience, suite à la tempête « Alex » où la Commune fait en sorte de supprimer ces biens exposés aux risques. Maintenant, la question se pose de savoir si la Commune doit user de son droit de priorité ou non dans le sens où si elle y renonce, l'État peut vendre ce bien à quiconque. Le prix de vente est fixé à 107 000 €. **Monsieur le Maire** explique que la bâtisse est située sur une zone à risque mais peut être utilisée, et la Commune a tout intérêt à utiliser son droit de priorité afin d'acquérir ce bâtiment et être la seule décisionnaire sur le devenir de ce dernier.

Monsieur André IPERT trouve que le prix de vente est élevé surtout si la Commune doit ensuite payer les travaux de démolition.

Monsieur Francis FRECOURT explique qu'il serait peut-être judicieux de s'assurer, en amont de la vente, de la solidité des fondations du bâtiment.

Monsieur André IPERT précise que cette bâtisse avait déjà fait l'objet d'une expertise et que la Commune pourrait demander une contre-expertise avant de s'engager.

Monsieur le Maire informe que la Commune se doit de donner une réponse avant le 29 mai prochain.

18. Questions diverses

Monsieur Michel BRAUN demande quelle est la réglementation pour l'installation de miroirs à certains carrefours dangereux, comme à l'impasse des peupliers.

Monsieur le Maire demande une liste précise des endroits où il y a nécessité de poser ces miroirs mais explique aussi que le Conseil départemental peut être amené à en retirer car certains miroirs réfléchissent la lumière et cela peut s'avérer dangereux pour les automobilistes.

Monsieur André IPERT demande si l'éclairage public à Piène-Basse a été remis en état.

Monsieur Daniel GIORDAN explique qu'un devis a été réalisé par la société RAPUC, mandatée par le SICTIAM. Les travaux devraient commencer prochainement.

Madame Danielle GASTALDI demande si le dos d'âne et le passage piéton situés au niveau de la place Biancheri vont être refaits.

Monsieur le Maire explique que la Commune souhaite effectivement remettre en place des systèmes de ralentissement sur toute la traversée du village. Le tracé de la départementale et le stationnement sont en cours d'étude pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Sébastien OLHARAN** Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 23h05.

Sébastien OLHARAN

Maire de Breil-sur-Roya





**MOTION CONTRE LA FUSION DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ET DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR**

Représentatifs à la fois d'un territoire de vie auxquels les citoyens s'identifient et d'une institution qui assume depuis plus de 160 ans un rôle essentiel pour renforcer la cohésion territoriale et la redistribution équilibrée des richesses, le Département des Alpes-Maritimes est un repère majeur pour les Maralpins. Un échelon affectif qui signe une identité, une proximité, une efficacité. Un échelon d'énergie enracinée qui trouve une traduction immédiate et directe dans la protection des populations à chaque étape de la vie.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de sécurité intérieure)

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

En 2018, les velléités gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient déjà toutes été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet en plein mouvement de contestation des gilets jaunes, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaçant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition remise sur le tapis par le candidat-Président, met à nouveau les élus locaux devant une idée accomplie, sans concertation ni dialogue et loin des aspirations des citoyens et marquant une profonde méconnaissance de la France des territoires.

Si nous appelons pour une France avec plus de décentralisation, celle-ci ne doit surtout pas détricoter la cohésion sociale, chemin dangereux pour la démocratie, l'autonomie des communes et la liberté d'opinion.

Le Conseil Municipal de Breil-sur-Roya refuse ainsi ce projet arbitraire et déconnecté des préoccupations des habitants du territoire et affirme sa volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

Le Conseil Municipal de Breil-sur-Roya approuve la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.